DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Communes de
Porte de Savoie (Les Marches et Francin)
Myans et Saint-Baldoph

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

Du lundi 12 juin 2023 au lundi 26 juin 2023

Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Christian VENET

Sommaire

1 Objet de l'enquête publique 5
1.1 Cadre général 5
1.2 Principe de la procédure 5
1.3 Présentation des communes 6
1.4 Contexte du projet 6
1.5 Commune de Porte de Savoie 7
1.6 Commune de Myans 7
1.7 Commune de Saint-Baldoph 8
1.8 Cadre juridique de la procédure 8
2 Organisation de l'enquête publique 9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 9
2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique 10
2.3 Mesures de publicité 10
2.4 Composition du dossier d'enquête 11
3 Information des propriétaires riverains 11
3.1 Voies communales 11
3.1.1 Commune de Porte de Savoie 12
3.1.2 Commune de Myans 15
3.1.3 Commune de Saint-Baldoph 16
3.2 Chemins ruraux 17
3.2.1 Commune de Porte de Savoie 17
3.2.2 Commune de Myans 23
3.2.3 Commune de Saint-Baldoph 24
4 Visites sur le terrain 24
5 Déroulement de l'enquête publique 25
5.1 Permanences du commissaire enquêteur 25
5.2 Clôture de l'enquête publique 25
5.3 Bilan quantitatif des observations 26
6 Bilan qualitatif des observations 27
6.1.1 Tableau des observations 27
6.2 Observations particulières du commissaire enquêteur 39
6.2.1 Commune de Porte de Savoie 39
6.2.2 Commune de Myans 39
6.2.3 Commune de Saint-Baldoph 40
7 Compatibilité et précision des données géographiques 40
7.1 Photographies aériennes 41
7.2 Plan cadastral 41
7.3 Les petits écarts 41
8 ANNEXES 43
8.1 Arrêté d'ouverture d'enquête de la mairie de Porte de Savoie 43
8.2 Certificat d'affichage de Porte de Savoie 43
8.3 Certificat d'affichage de Saint-Baldoph 43

1 Objet de l'enquête publique

1.1 Cadre général

Les voies communales et les chemins ruraux, anciennement chemins vicinaux et chemins ruraux ordinaires, font partie de la voirie de la commune. Depuis 1961, une circulaire recommande aux communes d'établir un tableau relatif au classement des routes, voies, chemins et sentiers de la commune, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce classement permet à la commune de disposer d'un inventaire des voiries cadastrées sur son territoire.

Les classements existants ont été réalisés à des époques, parfois lointaines dans certains cas, mais l'évolution des territoires, le développement des voies de communication et leur utilisation font que ces recensements nécessitent des mises à jour périodiques. Celles-ci sont indispensables pour conserver un inventaire conforme à la réalité administrative et physique du domaine public, des voiries, des communications et des dessertes de propriétés publiques ou privées.

Les communes de Porte de Savoie, commune nouvelle issue de la fusion des communes de Les Marches et Francin, Myans et Saint-Baldoph, mitoyennes entre elles, ont décidé, avec la collaboration du Parc Naturel Régional de Chartreuse et la prestation du bureau d'études Coordonnet, d'entreprendre la mise à jour de leur classement respectif des voies communales, des places et parkings, des voies vertes (nouvelle catégorie introduite en 2004) ainsi que et des chemins ruraux.

Cette procédure étant du ressort de chaque commune, celles-ci ont décidé de mutualiser les procédures et de procéder à une seule enquête conjointe pour les trois communes pour assurer une coordination entre ces communes voisines. La commune de Porte de Savoie a été désignée pour piloter cette enquête.

Cette enquête fait donc l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur mais de trois avis motivés séparés, un pour chaque commune.

1.2 Principe de la procédure

Avec l'aide du bureau d'études Coordonnet, chaque commune a recensé toutes les voiries de son territoire communal, telles qu'elles existent aujourd'hui, qu'elles soient cadastrées ou non, qu'elles soient utilisées ou non, qu'elles fassent partie ou non du domaine public ou privé de la commune.

Cet inventaire a été comparé aux documents existants, cadastre, ancien tableau de classement, cartographie actuelle et complété éventuellement par des visites de terrain afin de dresser un tableau provisoire de classement.

Ce tableau liste les voies communales et les chemins ruraux, auxquels s'ajoutent les voies vertes et les places et parkings, et indique pour chaque voie son numéro d'identification, la longueur et les modifications envisagées par rapport au dernier classement.

Les conclusions peuvent être, pour une voie communale, un nouveau classement ou une modification du classement existant, voire son déclassement en chemin rural, chemin qui pourra ensuite, éventuellement, être désaffecté et aliéné.

Pour les chemins ruraux, le principe est le même, un chemin peut être nouvellement classé ou son classement modifié, suite à une acquisition ou un échange de terrain (la procédure d'échange,

préalablement interdite est maintenant autorisée), il peut aussi être simplement désaffecté et rester dans le domaine privé de la commune.

En fonction de la situation et des modifications proposées dans le tableau de classement provisoire, les procédures sont différentes. Voir le chapitre 1.8 Cadre juridique de la procédure.

Certaines situations présentant un léger écart entre les photos aériennes et le cadastre ont entrainé une réflexion sur l'utilisation des données géographique, un chapitre particulier aborde cet aspect des inventaires (cf chapitre 7 - Compatibilité et précision des données géographiques)

1.3 Présentation des communes

Sur les trois communes concernées par cette enquête publique, Saint-Baldoph fait partie de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en décembre 2019.

Les deux autres communes, Porte de Savoie et Myans font partie de la Communauté de communes de Cœur de Savoie.

Porte de Savoie, composée des anciennes communes de « Les Marches » et « Francin », dispose donc de deux Plans Locaux d'Urbanisme approuvés. Le PLU en vigueur pour Les Marches est la version de la modification n°2, datée du 17 décembre 2012. Le PLU de Francin est la version de la révision allégée n°1 approuvée le 29 février 2016.

Le projet de révision générale du PLU de Porte de Savoie a été arrêté le 11 juillet 2023.

La commune de Myans possède un PLU approuvé en octobre 2018.

A ce jour, ces « quatre » communes sont donc soumises à des règles d'urbanisme spécifiques pour chacune d'entre-elles.

1.4 Contexte du projet

L'étude préalable à l'élaboration des nouveaux tableaux de classement des voiries, a été réalisée à partir de documents anciens tels que la mappe Sarde de 1732, les cadastres des années 1860 à 1870, puis celui dit « rénové » des années 1934 à 1957 et enfin grâce aux différents tableaux de classement déjà existants dans les communes. C'est un travail d'inventaire particulièrement long et méticuleux qui a été réalisé.

Ce nouvel inventaire débouche, pour chaque commune, sur un tableau de classement provisoire des voiries. Une majorité de voies ne pose pas de problème particulier et, dans ce cas, le tableau de classement se contente de nommer la voie et de l'identifier sur le plan joint au dossier.

Pour les cas où les voiries identifiées ne correspondent pas, ou plus, à une réalité cadastrale ou d'usage, le classement provisoire indique alors les actions à entreprendre, désaffectations éventuelles, acquisitions ou aliénations de terrains pour « rectifier » le tracé, acquisitions pour créer une nouvelle voirie, une nouvelle emprise, afin de redéfinir l'emprise actuelle du domaine public.

1.5 Commune de Porte de Savoie

La commune de Porte de Savoie issue de la fusion des communes de Les Marches et Francin, s'étend sur un peu plus de 22 km^2 située entre le Nord du massif de la Chartreuse et le Sud du massif des Bauges. Elle compte environ 3 800 habitants.

Selon le recensement des voiries des deux anciennes communes, Porte de Savoie recense :

- 160 voies communales identifiées pour un linéaire d'environ 38 km sur Les Marches et de 17 km pour Francin, soit 55 km.
- 150 chemins ruraux représentant un linéaire de 32 km sur Les Marches et de 10 km pour Francin, soit 42 km au total.

En termes d'inventaire des voiries, Porte de Savoie disposait d'un plan de classement de 2011 sur Les Marches et de 2008 mis à jour en 2012 sur Francin.

Sur la totalité des voies communales et des chemins ruraux de la nouvelle commune de Porte de Savoie, 310 éléments, et selon le projet de classement, seuls environ 60 voies ou chemin ne nécessitent pas d'intervention particulière soit environ **19% des voiries** (sans compter les voies vertes et les parkings).

La mise à jour de ce plan de classement entraine donc un très grand nombre de modifications, parfois minimes certes, mais qui ne permettent pas d'en faire une analyse particulière fine au-delà des interventions du public sur leurs demandes et des points particuliers ayant fait l'objet d'un zoom sur le plan des voiries fourni dans le dossier d'enquête.

1.6 Commune de Myans

La commune de Myans s'étend sur une surface de 3,5 km² au Sud de la Cluse de Chambéry, entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse. Elle compte environ 1 300 habitants.

Le premier classement des voiries a été réalisé avant 1900 et des mises à jour ont été réalisées en en 2010 et 2012. Ces recensements sont anciens et un nouveau classement des voiries devenait indispensable, d'autant plus que la création de l'autoroute A43 Chambéry – Modane a profondément modifié les circulations, tant sur les voies communales que les chemins ruraux, et que les interruptions de voies, les acquisitions de terrain et les expropriations liées à sa construction n'ont pas toujours été régularisées.

Selon le recensement des voiries, la commune dispose :

- d'une quarantaine de voies communales pour un linéaire d'environ 14 km
- de 40 chemins ruraux pour un linéaire de 6 km environ

Sur ces voiries, une vingtaine d'entre-elles ne nécessitent pas d'intervention particulière soit **25 %** (sans compter les voies vertes et les parkings).

Sur cette commune également, la mise à jour du classement devenait indispensable.

1.7 Commune de Saint-Baldoph

La commune de Saint-Baldoph est située dans la Cluse de Chambéry et, avec Saint-Jeoire-Prieuré, sont les deux communes les plus au Sud du territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry.

Sa surface est d'environ 6,2 km², dont 2 km² concernent le piémont Nord du massif de la Chartreuse, peu habité, en direction du col du Granier.
Les 4,2 km² de la plaine correspondent à un secteur très urbanisé, situé à la périphérie de Chambéry et qui, à ce titre, a subi ces dernières années une forte expansion de l'urbanisation, habitat et activités confondus.
Sa population en 2023 est de 2820 habitants.

La commune disposait d'un premier tableau de classement établi en 2003 et mis à jour en 2020 mais sans plan. Un plan des voies communales a été dressé en 2015 mais sans tableau correspondant.

Aucun document ancien n'a été retrouvé concernant les chemins ruraux.

Selon le nouveau tableau de classement provisoire des voiries, les linéaires calculés et proposés à l'enquête sont arrêtés aux valeurs suivantes :

- Environ 65 voies communales pour un linéaire de 16 km
- 40 chemins ruraux sont recensés (3 seront déclassés) pour conserver un linéaire de 10 km

Sur la totalité des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Saint-Baldoph (105 éléments sans compter les voies vertes et les parkings) environ **60 %** d'entre eux ne nécessitent pas d'intervention particulière. L'inventaire des voiries de Saint-Baldoph est donc relativement à jour.

1.8 Cadre juridique de la procédure

L'objet de l'enquête publique est principalement la mise à jour de l'inventaire des voies communales et des chemins ruraux qui constitue le tableau de classement des voiries de la commune.

Ce recensement des voies communales et des chemins ruraux va nécessairement entrainer une actualisation des viabilités et des tracés réels de ces voiries constatés à ce jour.

De ce fait, toutes les modifications envisagées, que ce soit dans l'hypothèse d'un classement ou au contraire pour des désaffectations, déclassements et éventuellement aliénations, vont devoir être menées selon les prescriptions de plusieurs codes législatifs et réglementaires.

<u>Code de la voirie routière</u>

- le code de la voirie routière est la référence pour les voies communales (notamment les articles L141-1 à L141-7 et R141-4 à R141-11)
  L'article L141-3, 2ème § mentionne : « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable* ***sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation*** *assurées par la voie procédure de classement ou déclassement est dispensé.*

Dans le cas d'un recensement général des voiries avec mise à jour, il est peu probable qu'aucune modification n'impacte une fonction de desserte ou de circulation sur une voie communale, il était donc légitime d'inclure le classement de ces voiries dans l'enquête publique.

Code rural et de la pêche maritime

- le code rural et de la pêche maritime concerne les chemins ruraux (notamment les articles L161- 1 à L161-13 et R161-11-1 à D161-11-4 ainsi que les articles R161-25 à R161-27 en ce concerne les aliénations de chemins ruraux).
  Le nouvel article L161-6-1 dispose que : « *Le conseil municipal peut, par* ***délibération (n°1)*,*** *décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune …/… la* ***délibération (n°2)**** *arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux,* ***prise après enquête publique*** *réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération* ***(n°2)**** *ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération* ***(n°1)**** *prévue au premier alinéa.*

(*) notes du commissaire enquêteur

Il faut noter que c'est le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 qui a créé dans le code rural et de la pêche maritime, une nouvelle « Section 4bis : Recensement » pour les chemins ruraux avec les articles R161-11-1 à D161-11-4.

En application de l'article D. 161-11-4, l'arrêté du 16 février 2023 précise, pour chaque chemin, le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1.

Code des relations du public avec l'administration

- Dans le cas de procédures soumises à enquête publique, aux prescriptions de ces mêmes codes et de celui des relations du public avec l'administration (notamment les articles L134-1 à L134-10 et R134-3 à R134-14).

Tous ces codes et leurs prérogatives sont imbriqués et ne définissent pas toujours les mêmes contraintes réglementaires pour les procédures. Dans ce cas précis, c'est toujours la réglementation la plus contraignante qui doit être appliquée, ce qui a été respecté dans cette enquête pour les différents délais d'information du public concerné a certains lieux, de publicité et d'affichage concernant l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête.

2 Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le service urbanisme de la commune de Porte de Savoie m'a sollicité pour assurer le déroulement de cette enquête en m'indiquant que le projet concernait trois communes, dont Porte de Savoie mais également Myans et Saint-Baldoph, et qu'elles souhaitaient procéder à une enquête publique conjointe.

S'agissant d'une enquête dite « de voirie » concernant uniquement des communes, c'est la collectivité qui ouvre l'enquête qui désigne également le commissaire enquêteur. La commune de Porte de Savoie ayant été désignée pour piloter cette enquête publique et le siège de l'enquête étant fixé en mairie de Porte de Savoie, c'est un arrêté du maire de Porte de Savoie qui a procédé à ma désignation.

2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Une première réunion de préparation s'est tenue le jeudi 13 avril 2023 en mairie de Porte de Savoie et en présence des trois communes concernées et du bureau d'études Coordonnet.

Au cours d'une deuxième réunion d'organisation, le lundi 22 mai, Il a été décidé d'ouvrir cette enquête d'une durée de 15 jours du lundi 12 juin au lundi 26 juin 2023, autorisée par Monsieur le maire de Porte de Savoie et dont la mairie sera également le siège de l'enquête.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été prévues les :

- Samedi 17 juin 2023 de 8h30 à 12h00 en mairie de Saint Baldoph
- Mardi 20 juin 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de Myans
- Lundi 26 juin 2023 de 14h30 à 17h00 en mairie de Porte de Savoie

Ces permanences situées en fin de journée et un samedi matin permettaient au public de s'exprimer facilement sur le projet de classement.

Le dossier d'enquête étant constitué de trois sous-dossiers concernant les trois communes, il a été décidé que le public pourrait consulter les trois sous-dossiers dans chacune des trois communes, y compris dans la mairie déléguée de Francin pour Porte de Savoie.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Porte de Savoie et les communes de Myans et Saint-Baldoph ont mis un lien direct sur leurs sites respectifs pour accéder au dossier.

Les communes ont également décidé de recourir aux services d'un registre dématérialisé qui a été confié à l'entreprise Préambules, ce qui permettait aussi de disposer d'une adresse de messagerie dédiée. En l'absence de précision sur l'encadrement des horaires d'ouverture et de clôture du registre, celui-ci s'est ouvert le 12 juin à 0h00 et s'est fermé le 26 juin à 23h59.

Par la suite, Monsieur le maire de Porte de Savoie a pris un arrêté n° 2023-133 en date du 12 mai 2023 pour désigner le commissaire enquêteur et autoriser l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux sur le territoire des communes de Porte de Savoie, Myans et Saint-Baldoph. (cf. annexe 1)

2.3 Mesures de publicité

Un avis d'enquête a été publié le 25 mai 2023 dans le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard et rappelé dans ces mêmes journaux le 16 juin 2023.

Par ailleurs, les affichages réglementaires en Mairie et sur les lieux les plus concernés ont bien été réalisés et certifiés par les maires des trois communes concernées.

Mairie de Porte de Savoie : certificat d'affichage du 24 avril 2023 (transmis le 27/07/2023)

Mairie de Myans : certificat d'affichage du……..2023 (non reçu)

Mairie de Saint-Baldoph : certificat d'affichage du 25 mai 2023 (transmis le 4 août 2023)

2.4 Composition du dossier d'enquête

S'agissant de trois dossiers similaires, bien que différents pour chaque communes, la composition des sous-dossiers à disposition dans chaque mairie, et sur le site internet, était la suivante :

- Une notice explicative par commune concernée
- Un plan des voiries par commune concernée
- Un tableau des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée
- La délibération n° 09052023D03_1 du 9 mai 2023 approuvant le classement provisoire des voies communales, chemins ruraux, voies vertes, places et parkings de la commune de Porte de Savoie, soumis à l'enquête
- La délibération n° D 2023-012 du 24 avril 2023 approuvant le classement provisoire des voies communales, chemins ruraux, voies vertes, places et parkings de la commune de Saint-Baldoph, soumis à l'enquête
- La délibération n° 2023-32 du 24 avril 2023 approuvant le classement provisoire des voies communales, chemins ruraux, voies vertes, places et parkings de la commune de Myans, soumis à l'enquête

3 Information des propriétaires riverains

Les propriétaires directement concernés par des modifications de tracé, suppression ou création de voiries en général, ont été avertis par lettre recommandée avec avis de réception. Chaque commune a fourni les listes de ces courriers d'information de l'enquête publique.

Ces listes permettent de vérifier que les propriétaires riverains ont bien été informés des modifications envisagées qu'ils ne pouvaient donc pas ignorer.

Ces listes m'ont été transmises le 12 juillet 2023 pour Porte de Savoie.

Pour les communes de Myans et Saint-Baldoph, les envois n'ont été faits que le 27 juillet 2023, ce qui a retardé la remise de ce rapport.

Pour des raisons de confidentialité, ces listes sont réduites au seul nom des propriétaires et numéros de parcelles concernées.

3.1 Voies communales

Les propriétaires riverains des voies communales pouvant être modifiées, déclassées ou désaffectées, partiellement ou totalement, doivent être avertis par lettre recommandée avec avis de réception. Ceci dans le but de faire valoir leurs droits ou d'apporter tout élément jugé important par rapport aux modifications envisagées, notamment dès lors que le déclassement ou la désaffectation entraine une évolution de la desserte routière.

3.1.1 Commune de Porte de Savoie

Déclassement de voies communales

Numero courrier	Numéro LRAR	Nom de la voie	Parcelle	Propriétaire
2023_1001	1A 196 274 9300	Chemin du Ruisseau	D 1700	M. MOLLARD Serge
2023_1001	1A 196 274 9300	Chemin du Ruisseau	D 1701	M. MOLLARD Serge
2023_1001	1A 196 274 9300	Chemin du Ruisseau	D 1702	M. MOLLARD Serge
2023_1001	1A 196 274 9300	Chemin du Ruisseau	D 1692	M. MOLLARD Serge
2023_1002	1A 196 274 9301	Chemin du Ruisseau	D 1692	Mme MOLLARD Catherine
2023_1003	1A 196 274 9302	Chemin du Ruisseau	D 1692	Mme MOLLARD Elisabeth
2023_1004	1A 196 274 9303	Chemin du Ruisseau	D 1692	Mme KHABBA Gisèle
2023_1001	1A 196 274 9300	Chemin du Ruisseau	D 1656	M. MOLLARD Serge
2023_1005	1A 196 274 9304	Chemin du Ruisseau	D 1656	Mme MOLLARD Catherine
2023_1006	1A 196 274 9306	Chemin du Ruisseau	D 1656	Mme MOLLARD Elisabeth
2023_1007	1A 196 274 9307	Chemin du Ruisseau	D 1656	Mme KHABBA Gisèle
2023_1008	1A 196 274 9308	Chemin du Ruisseau	D 1683	Mme ROSTAN Annie
2023_1009	1A 196 274 9309	Chemin du Ruisseau	D 1691	Mme ROSTAN Annie
2023_1010	1A 196 274 9310	Chemin du Ruisseau	D 2681	Mme RICHARD Brigitte
2023_1011	1A 196 274 9311	Chemin du Ruisseau	D 1693	M. MOLLARD Felix
2023_1012	1A 196 274 9312	Chemin du Ruisseau	D 1693	M. MOLLARD Lea

Acquisition de voies communales

Numéro courrier	Numéro LRAR	Nom de la voie	numéro VC	Parcelle	Propriétaire
2023_1013	1A 196 274 9313	Rue du Pont du Bon de Loge	23	ZC 49	Mme BRUNO Marion
2023_1014	1A 196 274 9314	Rue du Pont du Bon de Loge	23	ZC 49	Mme BRUNO-VIE Cecile
2023_1015	1A 196 274 9315	Chemin de Blardet	108	AD 68	M. LAYDEVANT Gérard
2023_1016	1A 196 274 9316	Chemin de Blardet	108	AD 68	Mme DROGUET Virginie
2023_1017	1A 196 274 9317	Chemin de Blardet	108	AD 68	Mme DROGUET Marguerite
2023_1018	1A 196 274 9318	Chemin de Blardet	108	AD 68	M. LAYDEVANT Jean-Luc

2023_1019	1A 196 274 9319	Chemin de Blardet	108	AD 68	Mme LAYDEVANT Christelle
2023_1020	1A 196 274 9320	Chemin de Blardet	125 A	D 733	M. PROVENT Patrick
2023_1021	1A 196 274 9321	Chemin de Blardet	125 A	D 733	M. PROVENT Denis
2023_1022	1A 196 274 9322	Chemin de Blardet	125 A	D 784	M. PERRET Christophe
2023_1023	1A 196 274 9323	Chemin des Fromagets	126 B	D 808	M. GUILLAUDIN Michel
2023_1024	1A 196 274 9324	Chemin des Fromagets	126 B	D 809	M. GUILLAUDIN Michel
2023_1025	1A 196 274 9325	Chemin des Fromagets	126 B	D 877	Mme GANDY Annick
2023_1026	1A 196 274 9326	Chemin des Fromagets	126 B	D 877	M. GANDY Eric
2023_1027	1A 196 274 9327	Chemin des Fromagets	126 B	D 877	Mme BEAUSSART Sabine
2023_1028	1A 196 274 9328	voie communale	130	D 1457	M. TARDY Patrick
2023_1028	1A 196 274 9328	voie communale	130	D 1458	M. TARDY Patrick
2023_1029	1A 196 274 9329	voie communale	130	D 1459	Mme DROGUET Isabelle
2023_1030	1A 196 274 9330	voie communale	130	D 1459	M. DROGUET Damien
2023_1031	1A 196 274 9331	voie communale	130	D 1459	M. DROGUET Philippe
2023_1032	1A 196 274 9333	voie communale	130	D 1459	M. DROGUET Nicolas
2023_1028	1A 196 274 9328	Chemin de la Grue	132	D 1435	M. TARDY Patrick
2023_1033	1A 196 274 9335	Chemin de la Grue	132	D 1435	Mme TARDY Nicole
2023_1034	1A 196 274 9336	Chemin de la Grue	132 B	D 1840	M. CARTIER Francis
2023_1035	1A 196 274 9337	Chemin de la Grue	132 B	D 1806	Mme ROCHAIX Jeanne
2023_1036	1A 196 274 9338	Chemin de la Grue	132 B	D 1806	Mme DORIE Renée
2023_1036	1A 196 274 9338	Chemin de la Grue	132 B	D 1814	Mme DORIE Renée
2023_1036	1A 196 274 9338	Chemin de la Grue	132 B	D 1815	Mme DORIE Renée
2023_1037	1A 196 274 9339	Chemin de la Grue	132 B	D 1825	M. PERRIER GILBERT
2023_1038	1A 196 274 9340	Chemin de la Grue	132 B	D 1826	M. PERRIER GILBERT
2023_1039	1A 196 274 9341	Chemin de la Grue	132 B	D 1828	M. VIALLET Pierre
2023_1028	1A 196 274 9328	Chemin de la Grue	132 B	D 2723	M. TARDY Patrick
2023_1028	1A 196 274 9328	Chemin de la Grue	132 B	D 1947	M. TARDY Patrick
2023_1033	1A 196 274 9335	Chemin de la Grue	132 B	D 1947	Mme TARDY Nicole

2023_1040	1A 196 274 9342	Chemin de Pré la Grange	145 B	ZN 93	M. COCHET Michel
2023_1041	1A 196 274 9343	Chemin de Nanchon	146 A	D 1521	Mme RIGAUD-PERU Hélène
2023_1042	1A 196 274 9344	Chemin de Nanchon	146 A	D 1522	M. CAUDURO Michel
2023_1041	1A 196 274 9343	Chemin de Nanchon	146 A	D 1645	Mme RIGAUD-PERU Hélène
2023_1041	1A 196 274 9343	Chemin de Nanchon	146 A	D 1646	Mme RIGAUD-PERU Hélène
2023_1042	1A 196 274 9345	Chemin de Nanchon	146 B	D 2099	M. REYMOND Michel
2023_1043	1A 196 274 9346	Chemin de Nanchon	146 B	D 1527	M. NOIRAY Guy
2023_1043	1A 196 274 9347	Chemin de Nanchon	146 B	D 1527	Mme GUILLON Marie-Jeanne
2023_1044	1A 196 274 9348	Chemin de Nanchon	146 B	D 1527	M. NOIRAY Franck
2023_1043	1A 196 274 9346	Chemin de Nanchon	146 B	D 1528	M. NOIRAY Guy
2023_1043	1A 196 274 9347	Chemin de Nanchon	146 B	D 1528	Mme GUILLON Marie-Jeanne
2023_1044	1A 196 274 9348	Chemin de Nanchon	146 B	D 1528	M. NOIRAY Franck
2023_1043	1A 196 274 9346	Chemin de Nanchon	146 B	D 1532	M. NOIRAY Guy
2023_1043	1A 196 274 9347	Chemin de Nanchon	146 B	D 1532	Mme GUILLON Marie-Jeanne
2023_1044	1A 196 274 9348	Chemin de Nanchon	146 B	D 1532	M. NOIRAY Franck
2023_1045	1A 196 274 9349	Chemin des Rippes	153	E 250	Mme FOURNIER Agnès
2023_1046	1A 196 274 9350	Chemin des Rippes	153	E 250	Mme CHABERT Béatrice
2023_1047	1A 196 274 9351	Chemin de Maretaz	167	F 315	M. MANTEL Christophe

Sans pouvoir garantir l'exhaustivité de cet inventaire des voies communales, force est de constater que l'analyse a été approfondie.

3.1.2 Commune de Myans

Liste des propriétaires devant être informés de l'enquête publique

Parcelle	Voie	Propriétaire	Date envoi	Date réception
AH 58	Vc 07	Annette ARBET	24/05/2023	26/05/2023
		Monique ARBET	24/05/2023	30/05/2023
		Annick ARBET/BOYER	24/05/2023	27/05/2023
		Marc ARBET	24/05/2023	26/05/2023
AN 140	Vc 18 / Vc 19	Alain FLORET	24/05/2023	26/05/2023
AK 347 ET 349	Vc 22	Jean-Pierre GUILLAUD	23/05/2023	23/05/2023
AK 372	Vc 21	Guillaume et Delphine MITHIEUX	24/05/2023	27/05/2023
AK 379	Vc21 / Vc22	Louis Noël et Suzanne CARTIER	24/05/2023	26/05/2023
AK 464	Vc 21	Daniel et Gianna GALLET	24/05/2023	26/05/2023
AK 343	Vc 22	Michèle CLARAZ-BONNEL	24/05/2023	27/05/2023
AK 345	Vc 22	Georges et Jane FISCHER	24/05/2023	26/05/2023
AK 469	Vc 22	Régine PERMINGEAT	24/05/2023	26/05/2023
AL 632	Vc 21	Pascal et Katy DI COSTANZO	24/05/2023	01/06/2023
AL 633	Vc 21	Gianpaolo ETRO et Julie BOIS	24/05/2023	27/05/2023
AL 636	Vc 21	Edith MONTMAYEUL	24/05/2023	27/05/2023
AL 637	Vc 21	Laurent BLOT et Nathalie LATREILLE	24/05/2023	26/05/2023
AL 643	Vc 22	Philippe et Françoise LAVOISIER	24/05/2023	
AL 597, 607, 612 et 614	Vc 21	Stéphanie THEVENOD ET Benoit RICHARD	31/05/2023	02/06/2023
	Vc 21	Thierry HASSLER	31/05/2023	07/06/2023
AL 612	Vc 21	Tony et ESTEVES	31/05/2023	03/06/2023
	Vc 21	Cécile LUCCHETTA	31/05/2023	02/06/2023
	Vc 21	Lina LUCCHETTA	31/05/2023	02/06/2023

La liste des propriétaires informés sur la commune de Myans parait réduite à certaines voies communales seulement, par rapport au nombre de voies présentes dans le projet, notamment celles devant faire l'objet d'un nouveau classement.

Une vérification s'imposera pour finaliser le projet de classement avec éventuellement la négociation d'accords amiables pour pallier les oublis.

3.1.3 Commune de Saint-Baldoph

Listes des propriétaires avisés commune de Saint-Baldoph

ACQUISITIONS

PARCELLES	VOIES	NOMS	DATE ENVOI	RÉCÉPISSÉ AR	RETOUR COURRIER	ACCORD PRINCIPE
AB 69	Vc 36	Mme DUBOIS Catherine	04/05/2023	09/05/2023		oui 25/05/2023
AP 229	Vc 23b	Mr GERMAIN Jean-Marie	04/05/2023	17/05/2023		oui 15/06/2023
		Mme GERMAIN Léa	04/05/2023		12/05/2023	oui 24/06/2023
		Mr GERMAIN Pierre	04/05/2023	17/05/2023		Oui 21/06/2023
AN 113	Vc 04	Mr BESSON Jean-Paul	04/05/2023	09/05/2023		
		Mme BESSON Lorène	04/05/2023	09/05/2023		
		Mme ERRICO Marie-Jo	04/05/2023	09/05/2023		
AN 66 / AN 67	Vc 09	Mr BOUILLOUX Patrick	04/05/2023	09/05/2023		oui 09/05/2023
AN 112	Vc 04	Mr AULAZ Jean-Luc	04/05/2023	10/05/2023		oui 14/05/2023
AB 212	Vc 36	Mr et Mme GIACOMARRA	04/05/2023	09/05/2023		
AB 209	Vc 36	Mme BRUN Isabelle	04/05/2023	09/05/2023		oui 01/06/2023
AK 5	Vc 15	Mr FRESSOZ François	04/05/2023		15/05/2023	
AB 251	Vc 36	Mr BOUR Emmannuel	04/05/2023	09/05/2023		oui 20/05/2023
AB 249	Vc 36	Mr et Mme GUYOT	04/05/2023	09/05/2023		oui 17/05/2023
AB 71	Vc 36	Me et Mme GILBERT	04/05/2023	09/05/2023		oui 17/05/2023
AB 46	Vc 36	Mr HAILLOUD Jean-Paul	04/05/2023	10/05/2023		
AB 45	Vc 36	Mr DENHEZ Stéphane	04/05/2023	09/05/2023		
AB 4	Vc 36	Mr TALUY Lionel	04/05/2023	13/05/2023		oui 18/05/2023
		Mr TALUY Eric	04/05/2023		19/07/2023	oui 18/05/2023
		Mme TALUY Lydie	04/05/2023	09/05/2023		oui 18/05/2023
		Mr et Mme TALUY Erol	04/05/2023	10/05/2023		oui 19/05/2023
AB 299	Vc 36	Mr FINTZ Bertrand	04/05/2023	09/05/2023		oui 10/05/2023
Zac Terraillet		GD CHY	04/05/2023	09/05/2023		

TRANSFERT

PARCELLES	VOIES	NOMS	DATE ENVOI	RÉCÉPISSÉ AR	RETOUR COURRIER	ACCORD PRINCIPE
AB 34 - AR 7	Vc 35	BLANCHARD Claude	17/05/2023		09/06/2023	
		BERNARD-LEO Christiane	17/05/2023	19/05/2023		14/06/2023
		BARBERI Jeanine	17/05/2023	19/05/2023		

Cette liste peut paraitre assez limitée par rapport aux nombreuses voies et à l'étendue de la commune mais dont beaucoup d'entre elles ne sont pas modifiées, comme cela est dit au chapitre 1.7 à propos de la présentation de la commune.

Une vérification s'imposera cependant pour finaliser le projet de classement

3.2 Chemins ruraux

D'une manière générale, les propriétaires riverains, des chemins ruraux qui seront aliénés après leur désaffectation, devront être informés qu'ils sont mis en demeure d'acquérir prioritairement les surfaces libérées situées en mitoyenneté de leurs propres parcelles.

En cas de refus, la commune pourra procéder à la vente dans les conditions classiques de ventes des biens communaux du domaine privé de la commune.

3.2.1 Commune de Porte de Savoie

<u>Désaffectation de chemins ruraux</u>

Numéro courrier	Numéro LRAR	Nom du chemin	numéro Cr	Parcelle	Propriétaire
2023_1066	1A 196 274 9370	Allée de la Marguerite	08 B	ZN 42	Mme SOUDARIN Marcelle
2023_1067	1A 196 274 9371	Allée de la Marguerite	08 B	ZO 28	Mme SOUDARIN Marcelle
2023_1068	1A 196 274 9372	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 97	M. FOURNIER Emmanuel
2023_1069	1A 196 274 9373	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 97	Mme FOURNIER Pascale
2023_1070	1A 196 274 9374	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1555	Mme JACQUELIN MADOUX Martine
2023_1071	1A 196 274 9375	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1555	Mme GIRARD MADOUX Francine
2023_1072	1A 196 274 9376	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1555	Mme DROGUET Marie-Claire
2023_1070	1A 196 274 9374	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1538	Mme JACQUELIN MADOUX Martine
2023_1071	1A 196 274 9375	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1538	Mme GIRARD MADOUX Francine
2023_1072	1A 196 274 9376	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1538	Mme DROGUET Marie-Claire
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 2866	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 2869	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 2845	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 2852	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 2872	AREA
2023_1073	1A 196 274 9377	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 129	M. QUENARD Pierre
2023_1074	1A 196 274 9378	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 1565	M. QUENARD Pierre
2023_1075	1A 196 274 9379	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 9	M. GIRARD-MADOUX Jean-Michel
2023_1076	1A 196 274 9380	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 9	M. GIRARD-MADOUX Olivier

2023_1077	1A 196 274 9381	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 8	M. GIRARD-MADOUX Jean-Michel
2023_1078	1A 196 274 9382	Chemin rural des Bouchets	105 C	A 8	M. GIRARD-MADOUX Olivier
2023_1079	1A 196 274 9383	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 181	Mme LESAGE Gisele
2023_1080	1A 196 274 9384	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 181	Mme PONCIN Josiane
2023_1081	1A 196 274 9385	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 181	M. MOULIN Bernard
2023_1082	1A 196 274 9386	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 181	Mme MOULIN Raymonde
2023_1083	1A 196 274 9387	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 181	M. MOULIN Gérard
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1538	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1519	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1518	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1534	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1532	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1533	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1146	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1533	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1530	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 906	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1542	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1522	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1521	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1541	AREA
2023_1084	1A 196 274 9388	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 974	M. EXCOFFON Jean-Claude
2023_1085	1A 196 274 9389	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 974	Mme EXCOFFON Monique
2023_1086	1A 196 274 9390	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 974	M. EXCOFFON Bernard
2023_1087	1A 196 274 9391	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 974	M. EXCOFFON Marcel
2023_1088	1A 196 274 9392	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 250	Mme FOURNIER Agnès
2023_1089	1A 196 274 9393	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 250	Mme CHABERT Béatrice
2023_1090	1A 196 274 9394	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 248	M. ORTOLLAND Louis

2023_1091	1A 196 274 9395	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 248	Mme ORTOLLAND Guillermine
2023_1092	1A 196 274 9396	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1514	E LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESI
2023_1092	1A 196 274 9396	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1515	E LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESI
2023_1092	1A 196 274 9396	Ancien chemin rural des Rippes	120 A	E 1516	E LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESI
2023_1093	1A 196 274 9397	Chemin rural de Marie Bey	125	D 2684	Mme DUPRAZ Catherine
2023_1094	1A 196 274 9398	Chemin rural de Marie Bey	125	D 2684	Mme NOIRAY Martine
2023_1095	1A 196 274 9399	Chemin rural de Marie Bey	125	D 2684	Mme SCARAMOZZINO Rose
2023_1096	1A 195 132 9024	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1946	Mme CHAMBON Martine
2023_1096	1A 195 132 9024	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1945	Mme CHAMBON Martine
2023_1096	1A 195 132 9024	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1918	Mme CHAMBON Martine
2023_1028	1A 196 274 9328	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1921	M. TARDY Patrick
2023_1097	1A 195 132 9025	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1922	Mme MAGNIN Chantal
2023_1098	1A 195 132 9026	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1922	M MAGNIN Christian
2023_1099	1A 195 132 9027	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1919	M. PERRIER Gilbert
2023_1100	1A 206 144 0355	Chemin rural de Marie Bey	125	D 1920	M. CLERC Amédée
2023_1101	1A 206 144 0356	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1542	Mme BARBET Christiane
2023_1102	1A 206 144 0357	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1542	M. ETIENNE Patrick
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 2407	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1541	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1809	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 2859	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 2942	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 2938	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 2856	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 2937	AREA
2023_1070	1A 196 274 9374	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 894	Mme JACQUELIN MADOUX Martine
2023_1071	1A 196 274 9375	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 894	Mme GIRARD MADOUX Francine

2023_1072	1A 196 274 9376	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 894	Mme DROGUET Marie-Claire
2023_1070	1A 196 274 9374	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 75	Mme JACQUELIN MADOUX Martine
2023_1071	1A 196 274 9375	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 75	Mme GIRARD MADOUX Francine
2023_1072	1A 196 274 9376	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 75	Mme DROGUET Marie-Claire
2023_1070	1A 196 274 9374	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1545	Mme JACQUELIN MADOUX Martine
2023_1071	1A 196 274 9375	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1545	Mme GIRARD MADOUX Francine
2023_1072	1A 196 274 9376	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1545	Mme DROGUET Marie-Claire
2023_1103	1A 206 144 0358	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 895	Mme QUENARD Chantal
2023_1104	1A 206 144 0359	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 896	M. FOURNIER Emmanuel
2023_1105	1A 206 144 0360	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 901	Société civile du cellier des Tours
2023_1106	1A 206 144 0361	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1548	Société civile du cellier des Tours
2023_1107	1A 206 144 0362	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1814	M. QUENARD Michel
2023_1107	1A 206 144 0362	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 253	M. QUENARD Michel
2023_1107	1A 206 144 0362	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1821	M. QUENARD Michel
2023_1107	1A 206 144 0362	Chemin rural des Chataigneraies Nord	104	A 1823	M. QUENARD Michel
2023_1108	1A 206 144 0363	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 240	Mme PERALDO Mireille
2023_1109	1A 206 144 0364	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 240	Mme ANNESSI Christiane
2023_1110	1A 206 144 0365	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 241	Mme PERALDO Mireille
2023_1111	1A 206 144 0366	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 241	Mme ANNESSI Christiane
2023_1051	1A 196 274 9356	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 216	M. VEILLET Maurice
2023_1052	1A 196 274 9357	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 215	M. BATARDIN Mathieu
2023_1052	1A 196 274 9357	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 214	M. BATARDIN Mathieu
2023_1052	1A 196 274 9357	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 283	M. BATARDIN Mathieu
2023_1052	1A 196 274 9357	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 284	M. BATARDIN Mathieu
2023_1112	1A 206 144 0367	Chemin rural de Pierre Hachée	142	D 195	Mme TOURNIER Renée
2023_1113	1A 206 144 0368	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 553	Mme DEBERNARDI Patricia
2023_1113	1A 206 144 0368	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 552	Mme DEBERNARDI Patricia
2023_1113	1A 206 144 0368	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 551	Mme DEBERNARDI Patricia
2023_1114		Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 2103	Mme PERROUX Jeanne

2023_1115	1A 206 144 0369	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 2103	M. PERROUX Joseph
2023_1116	1A 206 144 0370	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 2103	Mme PAUL Stéphanie
2023_1117	1A 206 144 0371	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 2103	M. PAUL Xavier
2023_1118	1A 206 144 0372	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 2104	M. BELLUARD Leon
2023_1119	1A 206 144 0373	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 550	M. GIRARD André
2023_1120	1A 206 144 0374	Chemin rural de la Maison Chevalier	137	D 530	M. MERLE Félix
2023_1056	1A 196 274 9361	Chemin rural de Bellegarde	113 C	A1034	SAS LAFLEUR Invest
2023_1056	1A 196 274 9361	Chemin rural de Bellegarde	113 C	A1035	SAS LAFLEUR Invest
2023_1055	1A 196 274 9360	Chemin rural de Bellegarde	113 C	A 1029	Mme LOCATELLI Sylvie
2023_1055	1A 196 274 9360	Chemin rural de Bellegarde	113 C	A 1030	Mme LOCATELLI Sylvie
2023_1055	1A 196 274 9360	Chemin rural de Bellegarde	113 C	A 1031	Mme LOCATELLI Sylvie
2023_1059	1A 196 274 9364	Chemin rural des Abymes	135	D 2027	SCI CLEMENTINE
2023_1059	1A 196 274 9364	Chemin rural des Abymes	135	D 2028	SCI CLEMENTINE
2023_1121	1A 206 144 0375	Chemin rural des Abymes	135	D 2030	M. MERCIER Jean-Paul
2023_1122	1A 206 144 0376	Chemin rural des Abymes	135	D 2036	Mme GREEN Claude
2023_1123	1A 206 144 0377	Chemin rural du Grand Closet	155	ZE 106	M. ROBBE Michel
2023_1124	1A 206 144 0378	Chemin rural du Grand Closet	155	ZE 106	Mme ROBBE Catherine
2023_1125	1A 206 144 0379	Chemin rural du Grand Closet	155	ZE 106	M. CADET Albert
2023_1126	1A 206 144 0380	Chemin du Grand Pré	176	D 1234	Mme MONGELLAZ Geneviève
2023_1127	1A 206 144 0353	Chemin du Grand Pré	176	D 1234	Mme MONGELLAZ Bernadette
2023_1128	1A 206 144 0354	Chemin du Grand Pré	176	D 1236	Mme FANET Christine
2023_1129	1A 196 274 7674	Chemin du Grand Pré	176	D 1382	M. JANIN Dominique
2023_1130	1A 196 274 7675	Chemin du Grand Pré	176	D 1383	M. JANIN Dominique
2023_1053	1A 196 274 9362	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1026	M. RUAZ Jacques
2023_1053	1A 196 274 9362	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1039	M. RUAZ Jacques
2023_1053	1A 196 274 9362	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1901	M. RUAZ Jacques
2023_1150	1A 196 274 9359	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1027	M. LOCATELLI Marius
2023_1055	1A 196 274 9360	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1028	Mme LOCATELLI Sylvie
2023_1056	1A 196 274 9361	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A1035	SAS LAFLEUR Invest

2023_1151	1A 196 274 7674	Chemin rural des Blaches	202 B	ZP 110	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Blaches	202 B	A 2953	AREA
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural des Blaches	202 B	A 2955	AREA
2023_1152	1A 196 274 7673	Chemin rural des Blaches	202 B	ZB 7	Mme PARET Danielle
2023_1153	1A 196 274 7672	Chemin rural des Blaches	202 B	ZB 7	M. PARET Georges
2023_1154	1A 196 274 7671	Chemin rural des Blaches	202 B	ZP 48	Mme PARET Danielle

<u>Acquisition de chemins ruraux</u>

Numéro courrier	Numéro LRAR	Nom du Chemin	numéro Cr	Parcelle	Propriétaire
2023_1047	1A 196 274 9352	Chemin rural de Grand Closet	155	Z0 36	M. RAFFIN Eric
2023_1048	1A 196 274 9353	Chemin rural de Grand Closet	155	Z0 36	Mme RAFFIN Claire
2023_1049	1A 196 274 9354	Chemin rural de l'A41 Est	208 B	ZI 5	GRANULATS VICAT
2023_1050	1A 196 274 9355	Chemin rural de l'A41 Est	208 B	ZI 6	GRANULATS VICAT
2023_1051	1A 196 274 9356	Chemin rural de Pierre Hachée Nord	142	D 217	M. VEILLET Maurice
2023_1051	1A 196 274 9356	Chemin rural de Pierre Hachée Nord	142	D 218	M. VEILLET Maurice
2023_1052	1A 196 274 9357	Chemin rural de Pierre Hachée Nord	142	D 213	M. BATARDIN Mathieu
2023_1053	1A 196 274 9362	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1026	M. RUAZ Jacques
2023_1054	1A 196 274 9359	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1027	M. LOCATELLI Marius
2023_1055	1A 196 274 9360	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1028	Mme LOCATELLI Sylvie
2023_1056	1A 196 274 9361	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1034	SAS LAFLEUR INVEST
2023_1056	1A 196 274 9361	Chemin rural de Bellegarde	113 B	A 1035	SAS LAFLEUR INVEST
2023_1053	1A 196 274 9362	Chemin rural de Bellegarde	113 C	ZB 2	M. RUAZ Jacques
2023_1058	1A 196 274 9363	Chemin rural des Abymes	135 B	D 2026	GAEC REYMOND
2023_1059	1A 196 274 9364	Chemin rural des Abymes	135 B	D 2028	SCI CLEMENTINE
2023_1060	1A 196 274 9365	Chemin rural de l'A41 Nord	102 B	A 2925	AREA
2023_1061	1A 196 274 9366	Chemin rural de l'A41 Nord	102 B	A 388	M. QUENARD Jean-Pierre
2023_1062	1A 196 274 9367	Chemin rural de Pelousant	101 B	A 2848	M. QUENARD Patrick

Échanges de chemins ruraux

Numéro courrier	Numéro LRAR	Nom du Chemin	numéro Cr	Parcelle	Propriétaire
2023_1063	1A 196 274 9368	Chemin rural de Lachat à la Pallud	134 B	D 2242	M. MACHETTO Rémi
2023_1063	1A 196 274 9368	Chemin rural de Lachat à la Pallud	134 B	D 1791	M. MACHETTO Rémi
2023_1063	1A 196 274 9368	Chemin rural de Lachat à la Pallud	134 B	D 1792	M. MACHETTO Rémi
2023_1064	1A 196 274 9369	Chemin rural des Fromagets	145 B	D 807	Mme CONVERT et M. JOSEPHE
2023_1053	1A 196 274 9362	Chemin rural de Bellegarde	113 A	A 1026	M. RUAZ Jacques
2023_1028	1A 196 274 9328	Chemin rural de la Grue	136	D 1935	M. TARDY Patrick
2023_1033	1A 196 274 9335	Chemin rural de la Grue	136	D 1935	Mme TARDY Nicole
2023_1028	1A 196 274 9328	Chemin rural de la Grue	136	D 1936	M. TARDY Patrick

Comme pour les voies communales, le recensement des situations entrainant des modifications de chemins ruraux semble bien exhaustif.

Le travail de la commune de Porte de Savoie, qui rappelons-le, concerne deux anciennes communes ayant fusionnées, donne bien l'impression d'avoir inventorié toutes les situations.

3.2.2 Commune de Myans

Aucune liste transmise pour les chemins ruraux

3.2.3 Commune de Saint-Baldoph

ACQUISITIONS						
PARCELLES	**VOIES**	**NOMS**	**DATE ENVOI**	**RÉCÉPISSÉ AR**	**RETOUR COURRIER**	**ACCORD PRINCIPE**
AN 94	Cr 25	Mr MOLIN Ludovic	04/05/2023	09/05/2023		
AN 95	Cr 25	Mr PERRIER Albert	04/05/2023		10/05/2023	
CESSIONS						
B 1996	Reg Cr 19	CASASOLA Brigitte	13/05/2023	17/05/2023		
		SUCHET Anne-Marie	13/05/2023	16/05/2023		
		ALLANEAU Myriam	13/05/2023	16/05/2023		
		SUCHET Serge	13/05/2023	16/05/2023		
		BOINOT Joëlle	13/05/2023		19/05/2023	
		SUCHET Marc	13/05/2023		05/06/2023	
AB 290	Cr 27 et 27b	JULLIEN Stéphane	13/05/2023	22/05/2023		
AA 90	Reg Cr 01b	PROVENDIE Monique	13/05/2023	16/05/2023		
AA 87	Reg Cr 01a	RAMELLA Ernest	13/05/2023		20/05/2023	
AA 85	Reg Cr 01b	LYAUTEY Enguerran	13/05/2023	03/06/2023		
AC 16	Reg Cr 01c	BERNARD Raymonde	11/05/2023	26/05/2023		
		BRIBANICK Aline	11/05/2023			
		CAILLE Paulette	11/05/2023	31/05/2023		
		BREDA Agnès	11/05/2023	16/05/2023		
		BERNARD Pierre	11/05/2023	16/05/2023		
		RIOUKERANGAL Maryline	11/05/2023	22/05/203		
AA 128	Reg Cr 01c	GOTTELAND Georges	11/05/2023	18/05/2023		oui 27/06/2023
B 712	Reg Cr 19	LACAILLE Chantal	11/05/2023	16/05/2023		
B 1924	Reg Cr 19	Mr et Mme APFFEL	11/05/2023	16/05/2023		

Comme pour les voies communales, cette liste parait assez limitée par rapport aux chemins qui peuvent être désaffectés et qui nécessiteront une information aux propriétaires riverains.

4 Visites sur le terrain

Durant cette enquête publique j'ai pu procéder à quelques visites sur le terrain qui m'ont permis de visualiser plusieurs situations qui me paraissaient délicates à la seule lecture des données présentes dans les dossiers soumis à l'enquête.

Les inventaires qui sont réalisés à partir des données géographiques utilisées dans un système d'information géographique doivent être complétés par des visites de terrain pour lever les ambiguïtés qui pourraient apparaitre, soit par la complexité d'une situation, soit par le jeu des données utilisées, comme c'est expliqué au chapitre 7 - Compatibilité et précision des données géographiques.

Le classement provisoire qui est soumis à l'enquête publique est supposé être complet et l'enquête n'a pas vocation à vérifier le dossier mais bien à recevoir les observations du public sur le dossier qui lui est présenté.

5 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique organisée du lundi 12 juin 2023 au lundi 26 juin 2023 inclus, s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident. Les trois permanences prévues se sont tenues, à raison d'une permanence dans chaque commune, dans les plages horaires prévues à l'exception de la dernière permanence en mairie de Porte de Savoie où l'affluence du public a nécessité une prolongation d'une demi-heure.

Un registre d'enquête papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur était disponible dans chacune des mairies, (le registre de Porte de Savoie a été utilisé pour les deux communes déléguées de Les Marches et Francin) et un registre d'enquête dématérialisé a été mis à disposition du public. Sans précision sur les horaires, celui-ci s'est ouvert automatiquement le 12 juin 2023 à 0h00 et s'est clos de la même manière le 26 juin 2023 à 23h59.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées dans les registres papier en mairie, déposées sur le registre dématérialisé ou envoyées sur la messagerie électronique liée à ce registre ou encore envoyées par courrier postal adressé au commissaire enquêteur dans chacune des mairies.

Les registres papier ont été peu utilisés tout comme le registre dématérialisé que ce soit en direct ou par messagerie. Quelques courriers ont été transmis en mairie de Porte de Savoie mais ce sont surtout les visites du public au cours des permanences qui ont apporté le plus de contributions.

5.1 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur ont accueilli un nombreux public.

- Saint-Baldoph : 5 personnes représentant **4 observations** (2 pour Saint-Baldoph et 2 pour Porte de Savoie)
- Myans : 7 personnes pour **5 observations** (2 pour Myans et 3 pour Porte de Savoie)
- Porte de Savoie : 18 personnes (dont 6 pour 1 seule intervention) représentant au total **12 observations** (toutes sur Porte de Savoie) pour une permanence de 3h15.

Toutes ces observations orales ont été retranscrites dans le registre dématérialisé. Elles sont présentées au chapitre 6 Bilan qualitatif des observations.

5.2 Clôture de l'enquête publique

À l'issue de la permanence de Porte de Savoie, l'enquête étant close en ce qui concerne les ouvertures des mairies pour le public, j'ai récupéré le dossier complet du siège de l'enquête et le registre papier afin de le clôturer.

Les registres d'enquête de Myans et Saint-Baldoph devaient, comme c'est la règle, être transmis au commissaire enquêteur « dans les meilleurs délais » afin de les clôturer et permettre leur analyse.

Cependant, n'ayant rien reçu dans les jours suivant la clôture de l'enquête, j'ai dû rappeler cette consigne auprès de la mairie de Porte de Savoie, qui pilotait l'enquête, une première fois par mail en date du 30 juin 2023, avec copie aux mairies de Myans et Saint-Baldoph. Cette première relance a permis de recevoir le registre papier de Saint-Baldoph le 5 juillet. J'ai dû faire une deuxième relance par mail le 12 juillet à la mairie de Myans qui m'a finalement transmis le registre le 18 juillet 2023.

Ces retards de transmission des registres, indépendants de ma volonté, ont retardé la remise du rapport et des conclusions et avis motivés par rapport aux délais réglementaires théoriques post enquête.

5.3 Bilan quantitatif des observations

À l'issue du l'enquête, il a été dénombré 41 observations au total :

- **7 observations** par messages électroniques**,** dont 4 pour Porte de Savoie, 2 pour Saint-Baldoph et 1 pour Myans
- **6 observations** sur le registre numérique, dont 4 pour Porte de Savoie, 2 pour Myans
- **1 observation** et **7 courriers** déposés ou reçus sur le registre de Porte de Savoie et concernant tous cette commune
- **20 observations orales** reçues au cours des trois permanences, dont 16 pour Porte de Savoie, 2 pour Myans et 2 pour Saint-Baldoph.

Sur ces 41 observations, nous écartons 7 doublons (identifiés dans le tableau des observations) ce qui laisse pour chaque communes un nombre d'observations établit ainsi :

- Porte de Savoie : **25 observations**
- Myans : **5 observations**
- Saint-Baldoph : **4 observations**

Soit **34 observations net**, (au total 41 observations moins 7 doublons) ce qui est relativement modeste pour l'ensemble de ce territoire et par rapport au nombre de voiries concernées qui atteint plus de 500 tronçons de voies communales et chemins ruraux confondus, pour un linéaire total d'environ 170 km.

C'est donc une faible participation du public qui est relevée alors même que 170 lettres recommandées avec accusés de réception ont été envoyées aux propriétaires concernés par des mesures de déclassement, désaffectation de voiries ainsi que des acquisitions ou échanges de parties de parcelles.

Les communes de Myans et Saint-Baldoph n'ont enregistré que quelques observations alors que de nombreuses questions se posent, comme nous l'avons vu à l'appui des listes de courriers d'information envoyés aux propriétaires riverains concernés par les évolutions de ces classements.

Le manque d'intérêt du public à cette enquête risque d'entrainer des problèmes ou incompréhensions au moment de la régularisation de ces modifications. Les maitres d'ouvrage respectifs devront en tenir compte.

Pour la commune de Saint-Baldoph, un élément peut expliquer partiellement ce désintéressement, c'est qu'il y avait trois enquêtes publiques en cours en même temps (celle-ci, la modification n°3 du PLUi et le Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Chambéry) ce qui peut entrainer une certaine confusion dans l'esprit du public, notamment pour Saint-Baldoph.

6 Bilan qualitatif des observations

Le détail des 41 observations est consultable dans le tableau ci-dessous.

Les contributions faisant l'objet de questions précises concernent des demandes de modification de tracé pour certains chemins ruraux, par exemple ceux qui coupent des ensembles agricoles ou des propriétés en deux parties. Pour les voies communales les régularisations d'emprise n'ont pas posée de contrainte.

À noter qu'aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne les voies vertes ou les places et les parkings.

Plusieurs demandes concernent des alignements afin de faire coïncider les limites cadastrales avec la réalité du terrain et réciproquement. Ce point fait l'objet d'une approche sur la compatibilité des documents visualisables sur un système d'information géographique et la précision des données, voir au chapitre 7 Compatibilité et précision des données géographiques.

Sur l'ensemble des interventions aucune ne semble poser de réel problème difficile à résoudre. Dans le tableau ci-dessous, mes avis sont mentionnés dans la colonne « Commentaires et avis du commissaire enquêteur » les avis eux-mêmes étant soulignés dans cette même colonne.

6.1.1 Tableau des observations

Dans ce tableau, les observations sont présentées classées par **ordre chronologique d'arrivée** d'une part via le registre numérique puis, d'autre part, via les courriers reçus et les observations orales recueillies pendant les permanences.

La colonne « **Voirie** » est renseignée en fonction de la commune concernée et du numéro de voie ou chemin.

Les **25 observations** (hors doublons) concernant Porte de Savoie sont les suivantes : 1, 2, 6, 8, 10 à 17, 19, 21, 22, 25 à 29 et 31 à 41.

Les **5 observations** concernant Myans sont : 4, 5, 9, 24 et 30

Les **4 observations** concernant Saint-Baldoph sont : 3, 7, 18 et 20

Les observations provenant du registre numérique sont grisées dans les colonnes « Origine 1 » te « Origine 2 » pour les différencier.

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
1	Email	Registre num.	12/06/2023	RAFFIN	Objet : voirie parcelle ZO 36 Monsieur le commissaire enquêteur, je ne veux pas vendre ma parcelle section ZO 36 pour l'intégrer à l'assiette foncière du chemin rural de Grand Closet car c'est le pré de mes chevaux et le chemin n'a pas besoin d'être élargie, il doit rester comme il est actuellement. cordialement Claire et Eric Raffin	PdS Cr 155	La commune n'envisage que l'acquisition de la pointe extrême Sud-Est de la parcelle pour rectifier le chemin Réduire l'acquisition au minimum nécessaire		
2	Email	Registre num.	12/06/2023	BURDIN	Déclassement chemin rural Bonjour, Pour faire suite à notre rencontre de M Bazin, et M Leuba le vendredi 28 avril 2023, et dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 12 au 26 juin 2023, nous nous permettons de vous adresser ce mail pour vous informer, qu'en tant que propriétaire des parcelles D283, D284, D214 et D215, nous souhaiterions faire l'acquisition de l'emprise désaffectée du chemin rural de Pierre Hachée, attenante à ces parcelles. Merci d'avance pour votre retour, et à votre disposition si besoin d'échanger à ce propos Bien cordialement, Anne-Sophie BURDIN et Mathieu BATARDIN	PdS Cr 142	Concerne l'achat après désaffectation du Chemin de Pierre Hachée Nord Souhaite acheter la partie Nord du chemin concerné par les parcelles en référence, ce qui est possible Avis favorable pour cette partie Nord Voir avec la contribution liée FLORET - VEILLET pour la partie Sud		31
3	Email	Registre num.	15/06/2023	BLANC	Retranscription d'un Email Je souhaiterai acquérir un chemin rural (de la Fontaine) situé dans le hameau de Ronju, en haut du chemin de Revaison Je suis actuellement propriétaire des parcelles AM 171 - 172 - 93 Je suis également locataire des parcelles AM 90 - 91 - 92 que je pourrai acquérir mais le chemin rural vient couper ce projet. Ce chemin semble inutilisé depuis longtemps et seulement entretenu par moi-même Willy BLANC	StB Cr 11	Il existe le Cr10 Chemin de Revaison quasiment parallèle au Cr11 La désaffectation du Cr 11 n'est pas prévue. Décision à prendre par la mairie		

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
4	Web	Registre num.	17/06/2023	ARBET Jean-Luc	1 - Page 27 de la notice explicative est indiqué au Nouveau Plan de classement le CR14 en vert .. reliant le chemin de la Sale Je ne retrouve pas mention de ce changement dans les pages suivantes ? 2 - Compte tenu de l'échelle du plan, c'est l'ensemble du chemin qui serait classé Chemin Rural 14. Par contre, par un acte notarié de 2015, Sur la part sud (AP 177 ...) longeant ma propriété (4m de large au total et plus), seule la partie Sud (AP177 sur 2m) est un chemin piéton communal/rural ... l'autre partie de ce chemin est privé est sert de stationnement privatif tout en respectant la servitude de passage sur cette partie. La continuité de ce chemin piéton de 2m de large, reliant le Chemin de la Caspienne au Chemin de la Sale est assuré de bout en bout, chemin utilisé et plus encore depuis son balisage en 2022. Son usage est piétonnier principalement ou utilisé par quelques VTTs. Peut on préciser la partie communale dans vos documents (2m de large) afin de préserver la partie privative et le stationnement privatif. Son classement ne devrait il pas etre en voie verte ou piétonnier afin d'en conserver le passage et l'entretien ? Merci	Mya Cr 14	Le chemin est confirmé à sa position actuelle, aucune modification envisagée <u>RAS</u>		

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
5	Email	Registre num.	19/06/2023	MITHIEUX	Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre incompréhension à la réception du courrier daté du 22 mai 2023 en lien avec une régularisation foncière concernant la parcelle cadastrée AK372 sis 177 Chemin de Pré Quenard à 73800 MYANS (voie communale n°21). Ce sujet a été l'objet de nombreux échanges avec le maire actuel Mr GUILLAUD et l'ancien maire Mr BESSON. En effet, lors de l'achat de ce bien immobilier en 2004, notre notaire Maitre HORTEUR avait joint Mr BESSON, maire de l'époque pour s'assurer que nous n'achetions pas une parcelle (en l'occurrence l'AK372) qui allait être récupérée par la mairie ultérieurement. Il lui a été répondu que le sujet de la préemption de la parcelle n'était ni d'actualité, ni prévue. Nous avons donc acheté cette parcelle AK372 au même prix du m2 que celle AK 371.../...	Mya Vc 21	Renseignements pris auprès de la mairie, les parcelles voisinnes n'étant pas soumises au même alignement, la parcelle AK 372 ne sera pas acquise par la commune. <u>La solution est déjà validée</u>		
6	Web	Registre num.	20/06/2023	BEAUSSART Sabine	Bonjour, Après concertation avec mon cousin Eric Gandy, nous acceptons que la commune de Porte de Savoie fasse l'acquisition du chemin des Fromagets ainsi que son mur de soutènement, sur notre parcelle D 877 et révise en conséquence la surface cadastrale de celle-ci. Cordialement	PdS Vc 126b	Accord des propriétaires pour la rétrocession d'une partie de la parcelle OD 877 <u>Avis favorable</u>		
7	Email	Registre num.	21/06/2023	QUENARD	Nous sommes interesses pour faire l'acquisition du chemin rural des Bouchets au droit des parcelles A125 et A1565 Quant a la parcelle A2848 Quenard Patrick il vous la cederait en totalite Cordialement Quenard Pierre	StB Vc 21 ou Cr 05	Aucune correspondance avec les n° des parcelles citées ? <u>Avis impossible !</u>		
8	Web	Registre num.	22/06/2023	MABBOUX Laurent	Acquisition partielle CR 135 Partie entre parcelles OD 2027 et 2036	PdS Reg Cr 135	La désaffectation de la partie Sud Ouest du Cr 135 peut être validée (voir contrubution liée) <u>La partie Nord doit rester en Cr pour l'accès à la parcelle OD 2036</u>		12

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
9	Web	Registre num.	24/06/2023	PERMINGEAT Régine	Suite à votre demande d'acquisition de ma parcelle AK469 sur Myans afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune, je vous informe que nous sommes prêts à étudier cette cession sous réserve de nous laisser le droit de passage sur l'intégralité de la parcelle AK469 afin de que l'on puisse accéder à notre parcelle AK466 et AK462	Mya Vc 22	Accord du propriétaire pour céder la parcelle AK 469 sous réserve de maintenir un droit de passage. Point validé avec la commune de Myans		
10	Web	Registre num.	25/06/2023	JACQUELIN Martine	Nous avons découvert que les chemins en question n'avaient pas été entretenus par la commune et ont disparu nous empêchant d'accéder à deux de nos parcelles. 2. Il est écrit que les différents propriétaires auraient pu se constituer en association syndicale, est-il encore possible de créer une telle association ? (Nous aurions besoin de connaître les propriétaires des parcelles A1548, A0253, A2942 et A1823) 3. Si le chemin rural venait à être acquis par une tierce personne, quelle garantie avons-nous de pouvoir accéder à nos parcelles qui seraient désormais officiellement enclavées et qui sont pourtant exploitées par des agriculteurs ? Nous n'avons aucune intention d'acheter le morceau de chemin concerné par la parcelle OA 1538. Pour les autres parcelles, tout dépendra des autres propriétaires et de la garantie d'accès à nos parcelles enclavées pour assurer leur bonne exploitation. Martine JACQUELIN pour l'indivision GIRARD-MADOUX	PdS Reg 105c Reg 104	Le Cr 105c a été remplacé par le Cr 101 suite à la construction de l'autoroute. Les riverains ne souhaite pas racheter l'emprise mitoyenne de la parcelle OA 1538 Le Cr 104 devrait être conservé pour desservir les parcelles jusqu'à la future ZAE. Les recherches de propriétaires sont à faire auprès de la mairie.		26

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
11	Web	Registre num.	26/06/2023	AREA	Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et dont vous avez la charge, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre avis en tant que concessionnaire du Domaine Autoroutier Concédé de l'autoroute A43 qui est limitrophe de plusieurs chemins sur la commune de Porte de Savoie. Nous vous confirmons ne pas nous opposer à ces déclassements, à la condition que soit concédée au bénéfice de l'État, une servitude de passage véhicules devant permettre l'entretien du domaine autoroutier dont ses clôtures. Nous attirons également votre attention sur le fait que les chemins ruraux des Rippes et des Chataigneraies sont utilisés pour accéder à la gare de péage de Chignin.	PdS Cr 116 Cr 108	Le Cr 108 (Chataigneraies) ne peut pas servir d'accès à la gare de péage de Chignin ? S'il s'agit du Cr 107c il reste une parcelle à transférer à la commune (OA 1960) Le Cr 116 (Les Rippes) permet effectivement d'accéder à la barrière de péage <u>RAS</u>		
12	Email	Registre num.	26/06/2023	GREEN Claude Mme	Objet : CHEMIN RURAL DES ABYMES N°135 Parcelle n° OD 2036 suite à notre echange du 20 juin en Mairie de Myans, voici mes remarques et contributions. Le chemin rural n°135 au droit de ma parcelle 2036 Madame Green,, se presente sous deux branches formant un Y ,une branche Est chemin des abymes, une branche Sud orientée vers le Departement de l'Isere commune de Chapareillan. La branche Sud de ce chemin rural n'a jamais fait l'objet d'entretien par lacommune. Il presente une pente de 30° couvert de vegetation et une largeur de quelques dizaine de centimetres suite à 'effondrement sur toute sa longueur d'un mur de soutenement.../...	PdS Cr 135	<u>La désaffectation de la partie Sud Ouest du Cr 135 peut être validée</u> <u>Par contre la partie Nord doit rester en Cr pour l'accès à la parcelle OD 2036 (voir contribution liée)</u>		8

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
13	Email	Registre num.	26/06/2023	LABORET	Sur la commune historique de Francin , lors de la création de la déviation de la RD 2 en 1997, au niveau du carrefour avec la nouvelle VC 23, les emprises sont allées au-delà des acquisitions foncières et sont à régulariser. A ma connaissance un bornage avait été fait après les travaux, mais a priori la partie administrative n'a pas suivi . Par ailleurs le fossé, parcelle 18, a été ramené le long de la RD2 et du VC23 . Un échange devait être fait avec les propriétaires contigus mais cela n' a pas été fait non plus. Il serait judicieux de profiter de cette opération afin purger ces anomalies. Pour votre information j'ai racheté il y a 2 ans les délaissés au département, parcelle ZB 100, 164 , 104, 163, 166 , ZC 82. Par ailleurs le chemin sur digue est classé en voie communale VC 21. J'aimerai connaitre comment sont reparties les responsabilités entre le syndicat des digues et la commune en cas de problème. ? Souhaitant que ces remarques soient prises en considération	PdS Vc 23 Vc 21	Pour la Vc 23, si les emprises sont allées au-delà des acquisitions. <u>Il convient de vérifier la propriété des parcelles ZC 41, 46, 47, 48</u> La remarque/question à propos de la Vc 21 est hors sujet de l'enquête mais une réponse devrait être adressée à M. LABORET		
14	Courrier	PdS C1	12/06/2023	PIEDALLU	Concerne l'accès au Moulin de La Tourne. Le Moulin est un lieu touristique très fréquenté et reçoit très souvent des véhicules et des bus de tourisme. De plus cet accès dessert 7 propriétaires et 4 agriculteurs l'emprunte très régulièrement Son accès est tracé sur des propriétés privées du Moulin OD 2558 et 2560 en prolongement du Cr 132 mais son utilisation très publique incite les propriétaires à demander à la commune de prendre cet accès en charge cette route et de l'inscrire comme voie communale. Le propriétaire consent dans ce cas à céder les terrains gratuitement. Il soulève aussi des problèmes de gestion des eaux pluviales et une anomalie persistante dans l'aduction d'eau potable	PdS Voie nouvelle Cr 132	La demande de M. PIEDALLU semble recevable compte tenu du caractère évidemment publique de cet accès. <u>Un accord entre la commune et ce propriétaire devrait être trouvé</u>. Les problèmes d'eaux pluviales et eau potable (compteur) n'entrent pas dans l'objet de cette enquête mais méritent d'être résolus le plus rapidement.		

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
15	Registre Porte de Savoie	PdS	16/06/2023	NOIRAY Guy	Pas d'objection concernant le classement du chemin de Nanchow sur les parcelles OD 1527, 1528 et 1532	PdS Vc 146b	Ancienne Vc 46 indiquée en servtudes de passage sur parcelles privées OD 1527, 1528 et 2099 dans la notice page 9 La parcelle OD 1532 est aussi concernée tout comme la OD 2100 en limite de commune		21
16	Courrier	PdS C2	16/06/2023	PARET Danielle	Favorable au projet de rachat d'un petit morceau de Cr 202b reliquat de la construction de l'autoroute et limitrophe des parcelles ZP 48 et ZB 7	PdS Reg 202b	Avis favorable		
17	Orale	Permanence St-Baldoph	17/06/2023	DROGUET	Suite à la rectification de la route l'achat de la portion sur la parcelle OD 1459 peut s'échanger avec la rétrocession du Cr 136b désaffecté	PdS Vc 130b Cr 136b	Accord du propriétaire plutôt pour un échange		
18	Orale	Permanence St-Baldoph	17/06/2023	ROUILLARD	Souhaite savoir exactement ce que la commune compte faire sur leur parcelle AB 45 ? Alignement prévu sur la limite correspondant à la route	StB Vc 36	Accord pour céder une partie de la parcelle AB45 pour alignement sur la limite de la route Avis favorable		
19	Orale	Permanence St-Baldoph	17/06/2023	PROVENT	Petite partie (40 m2) de la parcelle OD 733 concernée par la Vc 125a	PdS Vc 125a	Accord du propriétaire mais quel intérêt ? Voir remarque chapitre 8 du rapport d'enquête		39
20	Orale	Permanence St-Baldoph	17/06/2023	NONET	Parcelle AP 109 concernant l'entrée d'une copropriété et l'accès à un centre commercial Vc12 à transférer à la commune	StB Vc 12	La revente à la commune est déjà prévue.		
21	Courrier	PdS C3 +C20B20:C22	19/06/2023	RIGAUD-PERU Hélène	Souhaite que l'emprise de la Vc 146a qui jouxte sa parcelle OD 1639 soit repositionné sur son emplacement réel sur la parcelle OD 1521	PdS Vc 146a	La demande est légitime et doit être prise en compte Par contre le repositionnement de la Vc 146a concernera aussi les parcelles OD 1522, 1645, 1646 (identifiées dans le tableau) mais devra aussi concercer les parcelles OD 1524, 1525, éventuellement la 1626, puis plus à l'Ouest la OD 2100. Dans ce secteur, les repositionnements devraient aussi concerner les Cr 129 et 130		15

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
22	Orale	Permanence Myans	20/06/2023	JACQUELIN	Désaffectation des Cr 104 et 105 sur Porte de Savoie. Chemins coupés par le projet de ZAE à côté du péage de l'A43. Parcelles enclavées ?	PdS Reg 105c Reg 104	Voir doublon	10	
23	Orale	Permanence Myans	20/06/2023	ARBET	Passage du Cr14 en limite de propriété. Souhaite savoir exactement ce qui est prévu.		Voir doublon	#REF!	
24	Orale	Permanence Myans	20/06/2023	FLORET	Vente de la parcelle AN 140 sur Myans (carrefour des 2 Vc) acceptée par le propriétaire mais il souhaite qu'une protection de sa vigne soit installée à l'intérieur du virage Remis un courrier annexé au registre papier	Mya Vc 18 Vc 19	Proposition acceptable à peu de frais		
25	Orale	Permanence Myans	20/06/2023	GREEN Mme	Souhaite conserver l'accès à sa parcelle OD 2036 sur Porte de Savoie	PdS Cr 135	Voir doublon	12	####
26	Orale	Permanence Myans	20/06/2023	ETIENNE Patrick	Propriétaire de la parcelle OA 1542 sur Porte de Savoie (Les Marches) souhaite que le Cr 104 ne soit pas désaffecté pour conserver l'accès à sa parcelle.	PdS Cr 104 Reg 104	Le Cr 104 devrait être conservé jusqu'à la future ZAE pour desservir les parcelles.		####
27	Courrier	PdS C4	21/06/2023	PERRET Christophe	Petite partie (20 m2) de la parcelle OD 784 concernée par la Vc 125a	PdS Vc 125a	Accord du propriétaire mais quel intérêt ? Voir remarque chapitre 8 du rapport d'enquête (Soulève une confusion avec le Chemin du Blardet - Vc 108)		
28	Courrier	PdS C5	21/06/2023	Département de la Savoie (Dir des Routes)	Signale que la parcelle ZP 110 est une parcelle transférée à l'État dans le cadre de la consrtruction de l'A 43	PdS parcelle ZP 110	A régulariser		
29	Courrier	PdS C6	22/06/2023	BARBET Christiane	Souhaite acquérir la partie du Cr jouxtant leur parcelle OA 1542	PdS Cr 104 Reg 104	Voir doublon	26	
30	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	FORAISON	Signale que les Vc 14 sur Myans et Vc 179 sur Porte de Savoie sont une seule et même voie appelé "chemin" de Pierre Hachée (Vc 14) et "route" de Pierre Hachée (Vc 179) et soutient que la véritable appellation est "Chemin de Pierre Hachée"	Mya Vc 14 (et PdS Vc 179)	Cette voie communale comporte 2 numéros différents sue les deux communes mais gagnerait à avoir la même appellation. Régularisation possible ?		

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
31	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	VEILLET - FLORET	**2 courriers annexés au registre de Porte de Savoie** M. VEILLET propriétaire des parcelles OD 216, 217, 218 est mitoyen du Cr 142 Chemin rural de Pierre Hachée Nord qui doit être désaffecté et vendu aux riverains. Il souhaiterais que l'ancien chemin soit conservé le long de la parcelle OD 216 et rejoindre ensuite le nouveau chemin sur la parcelle OD 213 en passant éventuellement au Nord de ses parcelles OD 216 et 218. En effet, le nouveau chemin coupe sa propriété en deux. Le courrier de M. FLORET vient soutenir sa démarche.	PdS Cr 142	Cet ancien chemin est supprimé au profit d'un nouveau Cr 142 qui traverse les parcelles OD 198, 213, 217, 218 grâce à une servitude. La régularisation du nouveau chemin nécessite aussi d'acquérir son tracé sur les parcelles OD 195 et 196. Cependant la démarche de M. VEILLET est justifiée pour éviter de couper ses propriétés d'exploitant viticole. La solution qu'il propose est recevable et doit être étudiée.		2
32	Courrier	PdS C7	26/06/2023	VEILLET - FLORET	Modification sur le chemin de Pierre Hachée	PdS Cr 142	Voir doublon	31	
33	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	MOLLARD	M. MOLLARD est propriétaire des parcelles OD 1701 et 1692. La Vc 129b est tracé sur des parcelles privées.	PdS Vc 129b	La Vc 129b est identifiée comme ancienne Vc 29 et tracé sur les parcelles privées OD 1656, 1683, 1692, 1693, 1701 Cette voie sera déclassée au profit de la nouvelle Vc 129 ancien Cr de Petit Jean. La fin de la voie au raccord avec le Cr 131 semble mordre un peu sur la parcelle OD 1873 mais ce n'est pas significatif. Voir chapitre 8 du rapport d'enquête		35
34	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	MOLLARD	M. Mollard souhaite aussi la suppression du Cr 126 qui rejoint Apremont et qui n'est plus utilisé	PdS Cr 126	Ce chemin ne semble pas visible sur les photos aériennes et n'est pas cartographié sur la carte IGN au 25000ème Sa conservation peut s'expliquer dans le cas de désenclavement de parcelles. Décision à prendre par la mairie		
35	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	ROSTAN Mme	Propriétaire de la parcelle OD 1683	PdS Vc 129b	Voir contribution n° 33. La Vc 129b sera déclassée		33

Réf	Origine 1	Origine 2	Date	Auteur	Contribution	Voirie	Commentaires & Avis du commissaire enquêteur	Doublon	Liée
36	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	BUSILLET Mme	Toujours propriétaire de la parcelle OD 2943 qui sert de tracé au Cr 138. Souhaite aussi que ce Cr qui coupe sa propriété en 2 soit dévié par le Cr 139 et le Nord de ses parcelles OD 519 et 520 en échange de la portion du chemin qui passe le long des parcelles OD 521, 522, 523 et 693, 694	PdS Cr 138	Le tableau provisoire indique que les parcelles OD 2941 et 2876 ont été acquises en 2015. Il semble que la 2941 ne soit pas concernée par le Cr mais plutôt la 2943 : à régulariser Concernant la déviation souhaitée du Cr 138, il est toujours gênant qu'un chemin utilisé traverse une propriété. La proposition de Mme BUSILLET consistant en un échange de terrain pour déplacer le tracé est judicieuse et apporte une amélioration. Solution à retenir		
37	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	LAFLEUR Mme	Le chemin existant ne correspond pas au réel, par contre elle ne souhaite pas que des morceaux de chemin soient désaffectés car ils sont nécessaire à l'exploitation de la carrière	PdS Cr 113, 113a, b, c	Il est prévu de déplacer le tracé cadastral pour le faire correspondre à la réalité du terrain. Cela entraine une désaffectation des tracés abandonnés et l'échange de terrains avec le nouveau tracé (constaté de puis au moins 1975) RAS		
38	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	PIEDALLU	Visite de M. PIEDALLU pour préciser sa demande reçue par courrier en mairie de Porte de Savoie	PdS Cr 132	Voir doublon	14	
39	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	PERRET		PdS Vc 125a	Voir doublon	27	19
40	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	MONGELLAZ Mme	Demande de renseignements par rapport à sa parcelle OA 1234 dans le vieux villages des Marches	PdS Vc 160	RAS		
41	Orale	Permanence Pte de Savoie	26/06/2023	JACQUIER Famille	S'inquiète de la désaffectation du Cr 125 et de l'impact sur l'accès de sa propriété (parcelles OD 2683 et 2684) sur le domaine public. Souhaite savoir la limite exacte de la suppression du chemin pour garantir son accès.	PdS Reg 125	Après désaffectation le chemin sera revendu aux propriétaires riverains s'ils le souhaitent. Les acquéreurs potentiels sont ceux des parcelles OD 1918, 1919, 1920, 1921, 1945, 1946, 2684. Au vu du parcellaire cadastral, le découpage du chemin désaffecté avec la Vc 132 sera délimitée entre l'angle Sud de la 1946 et l'angle Est de la 2684		

6.2 Observations particulières du commissaire enquêteur

Au-delà des observations du public appelant une réponse « simple » consultable dans le tableau des observations ci-dessus, quelques situations m'ont cependant interpellé en parcourant les différentes modifications proposées dans les listes des classements provisoires de chaque commune.

Mes visites de terrain et l'observation de ces points particuliers sur les trois dossiers et le parallèle avec les listes de propriétaires informés, m'ont amené à soulever quelques questions, consignées ci-dessous, qui peuvent susciter une réflexion plus approfondie des maitres d'ouvrage pour finaliser les adaptations envisagées sur les projets de classement proposés par les communes.

6.2.1 Commune de Porte de Savoie

Voies communales

Peu d'observation sur ce classement, n'ont été relevés que les points suivants :

Vc 146a, 146b, 146c : il est indiqué que le tracé est modifié sur les parcelles D 1521, 1522, 1645, 1646 mais il semble que les parcelles suivantes soient aussi concernées : D 1524, 1525, éventuellement la D 1625 (146a) puis les D 1527, 1528, 2099 (146b), mais aussi D 1532 et enfin la parcelle D 2100 (146c). Tout cela devra être vérifié.

Chemins ruraux

Cr 142 : sont mentionnées comme parcelles concernées OD 195, 198, 213, 217, 218 mais il semble que la parcelle OD 196 le soit aussi.

Reg 125 : chemin désaffecté à vendre, les parcelles indiquées dans la notice du dossier semblent incomplètes par rapport à celles mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Reg 136b : l'objectif de garder l'emprise en parcelle parait moins utile que de l'échanger avec la rectification de la Vc 130b.

6.2.2 Commune de Myans

La liste des propriétaires informés étant réduite, il est difficile d'identifier les éventuels points litigieux.

Voies communales

Les situations correspondantes à des petites bandes de terrain étroites en bord de route qui mériteraient, peut-être, d'être incorporées à la voirie communale sont assez nombreuses or il semble que pour certaines voies, des micros parcelles aient été oubliées. Je ne peux citer que quelques exemples (non exhaustifs) issus de sondages réalisés aléatoirement entre les limites parcellaires et la photographie aérienne.

Situations relevées :

Reg Vc 07 : déclassement en chemin rural, parcelles AI 8, 33
Vc 11 : parcelles AO 53, 122, 123 et AP 43, 85
Vc 14 : parcelle AN 22 alignement ?
Vc 16 : parcelles AE 30, 114, 116 éventuellement alignement sur les parcelles AE 220, 36

Vc 24 partie Sud : alignement sur les parcelles AE 142, 145, 208
Vc 24 partie Nord déclassée en Cr 20

Vérifier également pour toutes les voies communales nouvelles, si celles-ci n'impactent pas des propriétés privées ?

6.2.3 Commune de Saint-Baldoph

Voies communales

Les sondages réalisés sur des parcelles concernées par les modifications de voies communales soulève quelques questions.
Là encore les situations évoquées ne sont pas exhaustives, l'étude ne porte que sur des éléments présents dans le dossier d'enquête par rapport aux listes fournies.

Vc 04 : les parcelles AN 112 et 113 semblent très peu concernées
Vc 14 : partie de parcelle AL 150 à passer en DP, mais qu'en est-il des parcelles AL 117, AK 220 ?
Vc 15 : la parcelle AK 60 est-elle à passer en DP ? La parcelle AK 5 est à acquérir mais qu'e est-il des parcelles AK 2, 7, 57, 58 ?

Vc 17b : pourquoi cette voie n'est-elle pas classée ? Que ce passe-t'il pour les parcelles AE 30 et 42 ?
Vc 51 et 51b : même question que ci-dessus et pourquoi le tracé n'est-il pas rectifié sur les parcelles OB 870, 671, 672, 845, 846, 1414, 1415 ?

Chemins ruraux

Reg Cr 01a : pourquoi seule la parcelle AA 87 est nommée pour la cession ? Et les parcelles AA 72, 88, 89 ?
Reg Cr 01c : de même pourquoi seulement AC 16 et AA 128 ? Qu'en est-il pour la parcelle AA 121 ?
Cr 15 : où l'on voit que le cadastre (Cr et RD) ne coïncide pas du tout avec les photos aériennes et où l'écart entre les limites de communes avec Apremont atteint plus de 10 mètres, d'où la réflexion sur les écarts entre photos et cadastre, voir chapitre ci-dessous.

7 Compatibilité et précision des données géographiques

Il m'a paru nécessaire de revenir sur la précision que l'on peut attendre en fonction des conditions d'utilisation des données géographiques numériques.

Si les systèmes d'information géographique ont énormément apporté dans les thématiques d'analyse et de visualisation des données terrestres, ils possèdent aussi des faiblesses qui proviennent des données utilisées entre elles, alors qu'elles ne sont pas strictement « compatibles » au sens de la précision géographique.

Les inventaires de voiries sont basés sur la superposition du plan cadastral avec les photographies aériennes, que peut-on dire de ces données ?

7.1 Photographies aériennes

Les photographies aériennes ou orthophotographies, proviennent de l'assemblage de nombreux clichés photo pour obtenir une « image continue » du territoire.

Si, globalement, cette image est « satisfaisante », les photographies aériennes ont nécessité des « adaptations » pour que ces clichés se raccordent le mieux possible et montrent une image « à plat » d'un terrain naturel qui, lui, présente un certain relief.

7.2 Plan cadastral

Le plan cadastral est un document « administratif » utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Le plan cadastral a été conçu grâce à des relevés sur le terrain réalisés commune par commune. Il n'est pas rare de trouver des désaccords entre les limites de deux communes voisines, voire entre les limites de deux sections voisines, car les plans initiaux n'étaient pas, ou peu, assemblés entre eux car ils se limitaient à la commune. Il n'y avait pas de continuité entre les communes.

De ce fait, au cours de la numérisation du cadastre pour en faire une donnée utilisable dans les SIG, il a été nécessaire d'assurer cette continuité, ce qui a entrainé des « déformations » de la donnée de base qui se retrouve aujourd'hui dans la superposition de ces données.

C'est pourquoi certaines anomalies repérées dans le cadre de cet inventaire des voiries sont à prendre avec prudence et nécessitent la validation par un géomètre-expert qui a la compétence pour positionner les limites exactes des parcelles.

Le géomètre-expert est chargé d'identifier l'évolution dans le temps de la consistance d'une parcelle, c'est-à-dire de sa surface et de ses limites, notamment avec les propriétaires riverains. En cas de désaccord, c'est lui qui tranchera sur la position « exacte » (celle qui sera retenue) des limites au terme d'un bornage contradictoire fait en présence des propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics.

7.3 Les petits écarts

Les inventaires de voiries sont basés sur la superposition du plan cadastral avec les photographies aériennes et mettent parfois en évidence des points de légers « désaccords » entre les voiries et les parcelles privées ou publiques. Ces désaccords peuvent être réels ou provenir de la superposition de ces données.

C'est le cas des nombreuses rectifications rencontrées lorsqu'une parcelle empiète légèrement sur une voirie, sauf à ce que la parcelle chevauche largement la voie, un décalage entre les limites de la parcelle et de la voie peut apparaitre à la visualisation sans qu'il ait de réalité.

Se pose alors la question de savoir si, pour les petits décalages, il est judicieux de lancer des procédures lourdes d'acquisition de quelques mètres carrés ou d'alignement pour rectifier ces situations. Ces décalages apparents sont, d'une part déjà établis depuis de nombreuses années et, d'autre part, n'ont peut-être pas de réelle existence que seul un bornage contradictoire réalisé par un géomètre-expert pourrait valider.

Si le parti pris est de corriger ces « petites erreurs », alors il est nécessaire de les corriger toutes pour maintenir une égalité entre les citoyens. En parcourant les plans et en réalisant des sondages

aléatoires, j'ai pu constater que certaines de ces « petites erreurs » n'étaient pas répertoriées. Quelques exemples en sont donnés à la suite du tableau des observations.

La finalité du classement des voiries devra être précisée par les élus en fonction des objectifs qui sont assignés à cette procédure.

*

* *

Fin de ce rapport commun à l'enquête conjointe des classements des voiries des communes de Porte de Savoie, Myans et Saibnt-Baldoph.

Les conclusions et avis motivés pour chaque communes font l'objet de documents séparés et spécifiques à chaque commune.

Fait à Bonvillaret, le 11 août 2023.

Le commissaire enquêteur,

Christian VENET

Note : ce rapport n'a été remis à l'autorité organisatrice que le 12 août 2023, les registres papier d'enquête publique ne m'étant tous parvenus que le 18 juillet 2023, puis restant en attente des éléments sur la publicité de l'enquête (cf. chapitre 2.3 – le dernier reçu en date du 27 juillet) et des informations aux propriétaires riverains (cf. chapitre 3 – dernière liste reçue le 27 juillet) éléments qui devaient m'être transmis par les mairies concernées.

8 ANNEXES

8.1 Arrêté d'ouverture d'enquête de la mairie de Porte de Savoie

8.2 Certificat d'affichage de Porte de Savoie

8.3 Certificat d'affichage de Saint-Baldoph

8.1 Arrêté d’ouverture d’enquête de la mairie de Porte de Savoie

COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
77, place de la mairie
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél 04 79 28 12 82
accueil@porte-de-savoie.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023_133

Mis en ligne sur le site internet de la commune PORTE-DE-SAVOIE à compter du 12 mai 2023

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA REVISION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES DE PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH ET MYANS

Le maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.161-1 à L.161-13 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le classement des chemins ruraux,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°09052023D3_1 du 9 mai 2023 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

VU la délibération n°2023/32 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de MYANS portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

VU la délibération n°D2023-012 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de SAINT-BALDOPH portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

VU le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

VU les courriers des maires des communes de SAINT-BALDOPH et de MYANS désignant la commune de PORTE-DE-SAVOIE comme commune siège de l'enquête publique conjointe et chargeant le maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE de prendre l'arrêté d'ouverture de ladite enquête publique.

Considérant que le projet retenu nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant que la réalisation de l'enquête publique sera conduite de manière conjointe entre les communes de PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH et MYANS.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230512-2023_133-AR
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux des communes de PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH et MYANS est soumis à une enquête publique conjointe destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera du **lundi 12 juin 2023 au lundi 26 juin 2023 inclus.**

Le siège de l'enquête publique conjointe est fixé à la mairie de PORTE-DE-SAVOIE, 77 place de la mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian VENET, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public :

- Le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 11h30 en mairie de SAINT-BALDOPH
- Le mardi 20 juin 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de MYANS
- Le lundi 26 juin 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie siège de PORTE-DE-SAVOIE

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative par commune concernée,
- La délibération n°09052023D3_1 du 9 mai 2023 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- La délibération n°2023/32 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de MYANS portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- La délibération n°D2023-012 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de SAINT-BALDOPH portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- Un plan de voirie par commune concernée
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée

Article 4 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4673
- Sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous dans chacune des trois communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies tels que mentionnés ci-dessous.
- Sur support papier dans chacune des quatre mairies aux jours et horaires d'ouverture au public soit :

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230512-2023_133-AR
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

- A la mairie de PORTE-DE-SAVOIE aux horaires habituels d'ouverture au public des deux mairies déléguées :
  - Mairie déléguée de FRANCIN (84, rue du Général Decouz Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE) : mardi de 13h30 à 17h00, jeudi de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h30 à 18h00
  - Mairie déléguée de LES MARCHES (77, place de la mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE) : lundi de 13h30 à 18h00, mardi de 8h00 à 12h00, mercredi de 8h00 à 12h00, jeudi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00.
- A la mairie de SAINT-BALDOPH aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie : lundi de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, mardi de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, mercredi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, jeudi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, vendredi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h30
- A la mairie de MYANS aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie : mardi de 15h30 à 18h30, mercredi de 8h30 à 11h00 et vendredi de 15h30 à 18h30.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera disponible sur un poste informatique dédié, dans chacune des mairies, durant les horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Les personnes désirant des informations sur les dossiers peuvent s'adresser à

- Pour la commune de PORTE-DE-SAVOIE : Monsieur Jean-Jacques BAZIN
- Pour la commune de SAINT-BALDOPH : Madame Danielle ROMAGNOLI
- Pour la commune de MYANS : Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 5 : Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet dans chacune des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessus (article 4 du présent arrêté)
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/4673
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant qui lui est spécialement consacré : enquete-publique-4673@registre-dematerialise.fr
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 26 juin 2023 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur « Révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux », mairie de PORTE-DE-SAVOIE 77, place de la mairie 73800 PORTE-DE-SAVOIE,

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4673 et donc visibles par tous

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera publié :

- Par voie d'affiche dans les mairies

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230512-2023_133-AR
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4673
- Par tout autre procédé (bulletin d'informations municipales, panneaux lumineux...).

Le présent arrêté sera publié :

- Par voie d'affiche dans les mairies et aux extrémités des chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et d'aliénation, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci suivant les dispositions de l'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime.
- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4673

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des mairies établi à l'issue de l'enquête publique.

Article 7 : Modalités de remise et de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de PORTE-DE-SAVOIE son rapport global unique et ses conclusions motivées pour chacune des trois communes.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public, dans chaque commune en ce qui la concerne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les conseils municipaux des communes de PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH et MYANS délibéreront, chacun en ce qui le concerne, pour prononcer le nouveau classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Article 8 : Informations sur les modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 : Notification du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la SAVOIE,
- A Monsieur le commissaire enquêteur,

Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Maire de SAINT-BALDOPH,
- A Monsieur le Maire de MYANS.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230512-2023_133-AR
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Fait à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2023.

Le Maire de Porte-de-Savoie,
Franck VILLAND

Mairie Porte-de-Savoie
Savoie

Notification le
Le Maire de Saint-Baldoph,
Christophe RICHEL

Notification le
Le Maire de Myans,
Jean-Pierre GUILLAUD

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230512-2023_133-AR
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

8.2 Certificat d’affichage de Porte de Savoie

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le soussigné Franck VILLAND, Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le classement des voies communales et des chemins ruraux, a fait l'objet des mesures d'affichage prévues à l'article 6 de l'arrêté n°2023_133 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, soit :

- Affichage en mairie siège et en mairie annexe de Francin,
- Mise en ligne à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4673

L'arrêté n°2023_133 portant mise à enquête publique a été affiché :

- En mairie siège et en mairie annexe de Francin,
- Aux extrémités des chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et d'aliénation,
- Sur le site internet de la commune : www.porte-de-savoie.fr
- Sur la page internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4673

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonces légales avant et pendant l'enquête publique (25 mai 2023 et 15 juin 2023) et un flyer reprenant toutes les modalités de l'enquête publique a été distribué à tous les habitants.

Fais pour servir et valoir ce que de droit.

Par suppléance du Maire,
Caroline LEVANNIER
2e adjointe

Mairie Porte-de-Savoie Savoie

8.3 Certificat d’affichage de Saint-Baldoph

COMMUNE DE
SAINT-BALDOPH

SAVOIE

ATTESTATION

Je soussigné, Christophe RICHEL, Maire de la commune de SAINT-BALDOPH,

CERTIFIE que l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux des communes de Porte-de-Savoie, Saint-Baldoph et Myans a été affiché le 25 mai 2023 sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux et sur les panneaux amovibles.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Saint-Baldoph, le 25 mai 2023.

Le Maire,
Christophe RICHEL

MAIRIE de ST-BALDOPH * 73 Savoie *

Parc naturel régional de Chartreuse

50, Chemin de la Mairie, 73190 Saint-Baldoph - 04 79 28 30 05 - mairie@saintbaldoph.fr